

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze octobre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 9 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames MEDES Jeanine, LECLEROT Christine, PEPICQ Lidia, LESTRADE Marie-Christine, HEUGAS Marie-Françoise, ESCUREDO Nathalie.
Messieurs RAYNAUD Jacques, MARIEN Jacques, DEVAUTOUR Jean-Claude, VALEIX Guillaume, GALIN Cédric (arrivé pour le vote du point 1).

ABSENTE EXCUSEE : Madame GAUDY Sandrine

ABSENTS : Madame JUAN Laëtitia, Messieurs BARBE Patrick, BRUN Thierry.

Secrétaire de séance : Madame Christine LECLEROT est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 30 juillet 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté de communes
2. Achat de matériel pour le restaurant scolaire
3. Spectacle de Noël
4. CAB2 phase 2 - Conventions et devis de travaux pour l'effacement des réseaux électriques et de télécommunications route des Acacias
 - 4.1 Travaux d'effacement des réseaux électrique et de télécommunication par le SDEEG
 - 4.2 Travaux d'effacement du réseau de communication par Orange
 - 4.3 Éclairage public de la route des Acacias
5. Décision Modificative N°2
6. Sécurisation de la circulation dans le hameau de Laroucaud

1. MODIFICATION DES STATUTS ET DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le Maire informe le conseil municipal que le 19 septembre 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Fronsadais a voté plusieurs modifications de ses statuts (D100-2019). Ces modifications résultent de l'abrogation de l'article L. 5214-23-1 du Code Général des collectivités territoriales, de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et du projet de création d'un marché alimentaire hebdomadaire.

Il est donc demandé au communes membres de voter pour confirmer ces modifications des statuts communautaires et les transferts de compétences en résultant (article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dans ce cadre, chaque élu a reçu avec sa convocation copie des projets de statuts et d'intérêt communautaires modifiés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

Vu la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais du 12 décembre 2012, du 22 juin 2005, du 19 février 2009, du 28 février 2013, du 15 septembre 2015, du 24 novembre 2016 et du 13 novembre 2017 ayant porté modification des Statuts de la Communauté de communes du Fronsadais.

Vu la délibération n°D100-2019 du 19 septembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais portant sur la Modification des Statuts de la Communauté de communes et de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°D105-2019 du 19 septembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais portant sur la Création d'un marché alimentaire hebdomadaire, l'approbation du mode de calcul de la redevance pour l'occupation des emplacements du marché alimentaire hebdomadaire, et l'approbation des achats et travaux nécessaires à la mise en place d'un marché alimentaire hebdomadaire ; à

En premier lieu, Madame le Maire indique au Conseil que la loi de finance pour 2019 (loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018) a abrogé l'article L.5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales, qui portait sur l'éligibilité à la bonification de la DGF, conditionnée à l'exercice d'un certain nombre de compétences parmi celles que la disposition listait. Cette abrogation est rappelée par une circulaire de Madame le Préfet de la Gironde en date du 10 juillet 2019.

En raison de cette abrogation, il convient désormais de s'en référer à la dénomination des compétences telle qu'elle résulte de l'article L.5214-16 du même Code. Par conséquent que des modifications des statuts des intercommunalités sont nécessaires.

Les modifications à apporter aux Statuts de la Communauté de communes du Fronsadais sur ce fondement sont les suivantes :

- Modification de l'intitulé de la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » en « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;
- Modification de l'intitulé de la compétence optionnelle « politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées » en « politique du logement et du cadre de vie » ;
- Modification de l'intitulé de la compétence « En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif » en « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 », compétence qui est désormais obligatoire ;
- Au sein du bloc de compétence « Aménagement de l'espace communautaire », la compétence portant sur les « Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » ne peut désormais qu'être facultative.

Le document portant sur l'intérêt communautaire doit recevoir les mêmes modifications.

Ainsi que Madame la Présidente de la Communauté de communes l'a indiqué au cours de l'Assemblée générale du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2019, la disposition et l'intitulé des autres compétences étaient déjà conformes à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

En second lieu, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ou « loi NOTRe »), les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » doivent devenir, au plus tard au 1^{er} janvier 2020, des compétences obligatoires de la Communauté de communes.

En troisième lieu, la création et la gestion d'un marché par une communauté de communes, projet approuvé par le Conseil communautaire, requiert que la compétence « création et gestion des halles et marchés », qui est une compétence de droit des communes, fasse l'objet d'un transfert facultatif partiel portant sur le seul marché intercommunal du Pays Fronsadais, sur le fondement et dans les conditions visées à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Ainsi que Madame la Présidente de la Communauté de communes l'a indiqué au cours de l'Assemblée générale du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2019, ce transfert de compétence facultative, en ce qu'il ne porte que sur le seul marché situé à l'adresse précitée, n'est que partiel et ne fait nullement obstacle à la création ou à la gestion d'une halle ou d'un marché par les communes membres sur leur territoire respectif.

Pour procéder au transfert partiel, la compétence facultative « création et gestion du marché intercommunal du Pays Fronsadais » doit être ajoutée aux statuts de la Communauté de Communes.

A ce titre, il est nécessaire, pour la création d'un marché alimentaire hebdomadaire, sis au 1 avenue Charles de Gaulle, à Saint-Germain-de-la-Rivière (33240), siège de la Communauté de Communes du Fronsadais, que cette dernière et les conseils municipaux des communes membres prennent des délibérations concordantes décidant du transfert de compétence.

Aux termes de l'article L.5211-5, par renvoi de l'article L.5211-17, le transfert ne sera acté que s'il recueille l'avis favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Une fois ces délibérations concordantes régulièrement adoptées par la Communauté de communes et les communes membres, le Préfet de Département prendra un arrêté prononçant le transfert de compétence.

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus municipaux se prononcent favorablement pour approuver la modification des Statuts de la Communauté de communes du Fronsadais et de l'intérêt communautaire, ainsi que pour les transferts de compétence en résultant, notamment le transfert partiel de la compétence facultative « création et gestion du marché intercommunal du Pays Fronsadais ».

➤ Donnent tous pouvoirs à Madame le Maire afin qu'elle puisse s'acquitter de toutes les formalités juridiques, administratives et financières inhérentes à ce type d'opération.

Madame le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

2. ACHAT DE MATERIEL POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire informe le conseil qu'à la suite de la visite médicale, le Docteur DANLOS, médecin de prévention du CDG a demandé qu'une étude de poste du cuisinier soit réalisée avec le concours du CMEH du CDG pour diminuer la pénibilité.

L'étude ergonomique du poste de travail a été réalisée par Madame DOMINGUEZ Elodie, le 20 juin et rendue le 25 septembre 2019. Ce rapport met en évidence des préconisations de matériel adapté pour compenser les situations de handicap.

Un devis du matériel préconisé a été demandé aux Etablissements Henri Julien :

Matériel	Prix € HT	Prix € TTC
Trancheur	440	528.00
Eplucheuse T10E avec table	2890	3468.00
Panier essorage pour éplucheuse T10	174	208.80
1 Chariot de service Inox	192	230.40
3 réhausse évier	525	630.00
Total	4 221	5 065.20

Pour l'achat de ce matériel, une aide de 70 à 80% du montant HT pourrait être accordée par le FIPHFP du CDG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour réaliser cet achat de matériel et charge Madame le Maire de solliciter l'aide du FIPHFP et à signer les devis pour un montant total de 4 221 € HT et 5 065,20 € TTC auprès de la Société Henri Julien.

3. SPECTACLE DE NOEL

Madame le Maire informe le conseil que le spectacle de Noël offert par la commune aux enfants des écoles de Villegouge et de Saillans aura lieu le vendredi 20 décembre 2019, dernier jour de classe avant les vacances de Noël.

La commission, propose le spectacle présenté par la Compagnie Abac'Art, intitulé « Le petit Chaperon voit rouge » d'un montant de 884 € TTC plus 50 € de frais de route.

Ce spectacle s'adresse à tous les âges et est une comédie humoristique interactive.

Les spectacles de la Compagnie Abac'Art ont toujours beaucoup plu aux enfants des écoles et apprécié par les adultes.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de cession avec la Compagnie ABACART.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents donne son accord pour ce spectacle d'un montant total de 934 € TTC et charge Madame le Maire de signer le contrat avec ABACART.

4. CAB2/ PHASE 2 – SDEEG - CONVENTIONS D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Le 21 février 2019, le conseil municipal a voté et autorisé le Maire à signer la convention avec le département de la Gironde relative au tableau de calage et de programmation sur 4 années en ce qui concerne les fiches actions des travaux à réaliser dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg N°2.

Dans ce tableau, pour 2020, le programme de travaux concerne la route des Acacias incluant notamment l'effacement de tous les réseaux secs (électricité, téléphone, éclairage public).

Dans sa délibération du 23 janvier 2013 le conseil municipal a décidé d'adhérer en direct au SDEEG pour tous ces travaux électriques BT et éclairage public. Le SDEEG réalisera donc les travaux d'effacement des réseaux électriques BT et d'éclairage public et pourra également, en accord avec ORANGE préparer le passage du réseau Télécom.

Une tranchée commune aux trois réseaux sera faite route des Acacias

4.1. TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUE ET DE TELECOMMUNICATIONS PAR LE SDEEG

Dans le cadre du programme FACE du SDEEG, une demande a été présentée le 28 juin 2019, pour la prise en charge de l'effacement du réseau électrique, de la route des Acacias, inscrite dans le tableau de programmation de la CAB2. Ces travaux devraient être subventionnés à 100%.

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, le SDEEG peut également être désigné Maître d'ouvrage des opérations de génie civil Télécom, réalisées concomitamment avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEEG.

Madame le Maire présente le devis estimatif du SDEEG pour ces travaux de génie civil concernant l'effacement du réseau Télécom, hors câblage :

- 13 970 € TTC pour la route des Acacias.

Les crédits ont été prévus au compte 2041582 dans le budget primitif 2019.

Il est demandé au conseil d'autoriser, Madame le Maire à signer la convention établie et relative à la Maîtrise d'ouvrage temporaire des réseaux pour cette portion de route.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à lancer ces travaux d'effacement des réseaux auprès du SDEEG pour un montant de 13 970 € TTC et à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage opération d'effacement des réseaux de télécommunications.

4.2. TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATION PAR ORANGE

Les travaux de génie civil seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage par le SDEEG. Le câblage reste sous la maîtrise d'œuvre d'ORANGE.

Madame le Maire présente le devis estimatif remis par ORANGE pour ces travaux de câblage du réseau Télécom :

- 746.30 € HT pour la route des Acacias, ORANGE prenant à sa charge 89% des travaux des travaux de génie civil dans le cas d'un « appui commun » c'est-à-dire de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques simultanés.

Les crédits sont prévus au compte 21538 du budget primitif 2019.

Il est demandé au conseil, d'autoriser Madame le Maire à signer **la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics de distribution publics aériens de distribution d'électricité.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à lancer ces travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE pour un montant de 746.30 € HT et à signer la convention correspondante.

4.3. ECLAIRAGE PUBLIC DE LA ROUTE DES ACACIAS

Dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg N°2, phase 2, il est proposé au conseil municipal d'équiper la route des Acacias de 2 lampadaires supplémentaires nouvelle génération à LED, afin d'éclairer la partie reliant l'entrée du lotissement des Palombes au centre bourg. Tout ce nouveau réseau d'éclairage sera enterré.

Madame le Maire, présente le devis établi par le Syndicat d'un montant global de 7 593,86 € HT (plus 531,57 € de frais).

En raison de notre rattachement en direct au SDEEG, il est possible de demander une aide financière au titre de l'éclairage public. Le montant de cette aide est de 20% du coût HT des travaux, soit 1 518,77 €.

Il restera à la charge de la commune la somme de 6 075.09 €, plus les frais de gestion d'un montant de 531,57 €.

Le montant de cette dépense sera inscrit au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix POUR, une abstention (Mme LESTRADE M.C), charge Madame le Maire de faire cette demande d'aide financière, au titre du 20% de l'éclairage public et donne son accord au SDEEG pour réaliser ces travaux avant fin juin 2020.

5. DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Marien, adjoint en charge des finances, présente les évolutions budgétaires demandées par la Trésorerie, relativement aux travaux de la CAB2.

Lorsque des travaux sont réalisés, dans le cadre d'une convention d'aménagement de bourg, sur l'emprise de routes départementales, avec une convention de mandat du Département :

- Les dépenses prévues dans le budget initial au compte 2152 sont à prévoir au compte 4581.
- Les recettes initialement prévues (subvention du département) au compte 1323 sont à porter au compte 4582.

D'autre part les dépenses d'études et de maîtrise d'œuvre payées en 2018 et 2019 se rapportant à la CAB2 phase 1 et portant sur les dépendances de la voirie départementale dans le cadre de l'opération sous mandat, il convient de les régulariser pour les basculer sur le compte 4581.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents la décision modificative n° 2 ci-dessous.

chapître	compte	comptes dépenses d'investissement	montant
21	2152	installations de voirie	-370 000
20	2031	frais d'études	-6 000
20	2051	logiciels	-1 200
20	2041582	bâtiments et installations à des groupements de collectivités	-9 609
21	2132	immeubles de rapport	-2 000
21	2135	aménagement des constructions	-3 000
21	2151	réseaux de voirie	-3 000
21	21534	réseaux d'électrification	-4 500
21	21538	autres réseaux	4 500
21	2188	autres immobilisations corporelles	-5 143
4581	458101	dépenses investissements sous mandat	399 952
041	20441	subventions d'équipements à organisme public	273 065
		total	273 065

chapître	compte	comptes recettes d'investissement	montant
13	1323	subvention Département	-117 602
4582	458201	recette investissements sous mandat	117 602
041	458201	recette investissements sous mandat	273 065
		total	273 065

chapître	compte	comptes dépenses d'investissement	montant
041	2152	installations de voirie	15 774,00
041	458101	dépenses investissements sous mandat	20 416,80
		total	36 190,80

chapître	compte	comptes recettes d'investissement	montant
041	2031	frais d'études	36 190,80

6. SECURISATION DE LA CIRCULATION DANS LE HAMEAU DE LAROUCAUD

Dans un courrier, remis à Madame le Maire le 12 septembre 2019, les habitants du hameau de Laroucaud ont fait part du danger et de leur sentiment d'insécurité ressentis en raison de la vitesse excessive des véhicules automobiles qui circulent sur cette route.

Le 1^{er} octobre, tous les signataires de ce courrier étaient conviés à une réunion en mairie pour examiner ensemble ce point et la solution à y apporter.

Dans la suite de l'échange avec les habitants du hameau, la commission propose d'installer un panneau de limitation de vitesse à 50 Km/h au niveau des habitations.

Monsieur ZARB, responsable de la voirie à la Communauté de Communes, est venu le 3 octobre pour voir l'emplacement des panneaux et a donné son accord sur cette solution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, considère le bienfondé de cette demande et charge Madame le Maire de prendre l'arrêté de limitation de vitesse à 50 Km/h de part et d'autre du hameau de Laroucaud et de faire procéder à la pose des panneaux.

INFORMATIONS

Madame le Maire informe le conseil :

- Madame Yasmina BEN AMAR domiciliée Résidence Clairsienne à Hénault est intervenue au nom des résidents pour signaler le danger occasionné par la vitesse excessive des automobilistes dans cette résidence.
Il est demandé à La commission voirie d'examiner ce point pour mettre en place la signalisation la plus adaptée.
- Adresse ses remerciements aux agents territoriaux et élus qui se sont mobilisés à l'occasion de l'inauguration de l'école primaire le 21 septembre 2019 et ont contribué à la réussite de cette belle cérémonie en présence des nombreuses personnalités.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18h48.